

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites adoptée en avril 2023 prend toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels fait face notre système de retraite par répartition et assure ainsi la pérennité du système de financement.

Cet amendement vise à maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, au lieu de 62 ans, condition essentielle pour assurer la solidité du système de financement.